



Titre de la politique : ASSURANCE QUALITÉ DES SERVICES TIERS		Section : I Politiques générales	Numéro de la politique : I-01
Approuvée par : Conseil d'administration de l'ACORPLM	Date d'approbation : 10 avril 2019	Date d'examen / révision : à déterminer	Signature du président du conseil d'administration : John Tzountzouris

1.0 POLITIQUE

Pour s'acquitter de leurs obligations légales, les membres de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) ont recours à certains services tiers. Il leur incombe toutefois de s'assurer que ces services sont conformes aux obligations en matière de politiques, de réglementation et de lois provinciales, ainsi qu'à leurs principes sous-jacents.

Le fait de veiller à ce que les services tiers respectent certaines normes permet d'harmoniser les exigences réglementaires à l'appui de la mobilité de la main-d'œuvre et d'adopter une approche pancanadienne de protection du public.

Les membres de l'ACORPLM entendent s'assurer, par les moyens suivants, que des processus de qualité sont en place pour tous les services fournis aux membres de l'Alliance par des tiers :

- définition par l'ACORPLM de normes ou de critères de qualité externes par rapport auxquels sera mesurée la qualité des services tiers;
- dialogue avec les fournisseurs de services tiers;
- inclusion, dans les ententes de services, de critères et de processus d'assurance qualité.

2.0 PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les services tiers utilisés par les membres de l'ACORPLM pour remplir leurs obligations légales. À l'heure actuelle, cela comprend :

- profils de compétences de la SCSLM :
 - o technologie de laboratoire médical générale,
 - o génétique clinique,
 - o cytologie diagnostique;



- examens de certification de la SCSLM :
 - o technologie de laboratoire médical générale,
 - o génétique clinique,
 - o cytologie diagnostique;
- évaluation des connaissances acquises (ECA) de la SCSLM pour les TLM.

3.0 DÉFINITIONS

4.0 RÉFÉRENCES ET ÉNONCÉS DE POLITIQUE/PROCÉDURE CONNEXES

GPI-02 : Principes directeurs pour la vérification des services tiers

5.0 HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Mesure(s) adoptée(s)
13 novembre 2018	Rédaction de la politique
10 avril 2019	Approbation de la politique